



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

INTERCOMMUNALITÉ :

Création d'une police
pluri-communale

Délibération
n°2023/39

12 AVRIL 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 18 avril 2023 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le douze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, PICARD Philippe, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme JACOB DELESCLUSE Emilie qui a donné pouvoir à Mme CAPRON Magali, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Étaient absentes excusées :

Mme CRESSON Séverine, Mme MOGIS Angélique.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

INTERCOMMUNALITÉ : Création d'une police pluri-communale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 512-1 et L. 512-2 autorisent les communes formant un territoire d'un seul tenant à mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale.

Pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique au sein de certaines communes limitrophes de la Ville de Pavilly, il est apparu opportun de créer une police pluri-communale et de mettre à disposition les agents du service de police municipale de Pavilly au profit des communes de Goupillières, Émanville et Limésy qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par 25 voix « pour », 0 « contre » et 1 « abstention » (Madame Katy LÉCAUDÉ), le Conseil Municipal décide :

- D'acter la création d'une police pluri-communale ;
- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition des agents et des équipements entre les communes de Pavilly, Goupillières, Émanville et Limésy jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents et des équipements entre les communes de Pavilly, Goupillières, Émanville et Limésy jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com